

123 CLUB PME 2018
Société anonyme à conseil d'administration
au capital de 7.732.075,60 euros
Siège social : 94, rue de la Victoire - 75009 Paris
842 573 891 R.C.S Paris
(la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 12 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le 12 mars à 15h30,

Les actionnaires de la Société tiennent au siège social de la Société, l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle (l'« **Assemblée** ») sur convocation du Président du Conseil d'Administration conformément aux dispositions statutaires.

Chaque actionnaire a été convoqué le 16 février 2026.

Les actionnaires ayant voté par correspondance ou procuration, **Mme. Isabelle DEBY** est désigné comme scrutateur.

L'Assemblée est présidée par **M. Xavier Anthonioz-Rossiaux**, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration (le « **Président** »).

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que tous les actionnaires ont voté par correspondance, directement ou représentés par un tiers.

L'Assemblée, pouvant valablement délibérer, est déclarée régulièrement constituée.

Le **Cabinet Ancette et Associes**, Commissaire aux comptes, dûment convoqué, est absent et excusé.

Le Président déclare que les documents et renseignements ci-après ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions prévues par la loi :

- les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2025,
- le projet des résolutions présentées par le Conseil d'Administration ;
- les rapports du Conseil d'Administration ;
- les rapports du Commissaire aux comptes ;
- un document mentionnant l'identité des administrateurs avec l'indication des autres sociétés dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions de gestion, d'administration ou de surveillance.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée a été réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Examen du rapport annuel sur l'activité et les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2025,
- Examen du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2025,
- Examen du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2025 et Quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2025,
- Examen des conventions visées à l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce,
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes, et
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Le Président présente le rapport annuel du Conseil d'Administration exposant l'activité de la société au cours de l'exercice social écoulé, les résultats obtenus, les difficultés rencontrées et les perspectives d'avenir, ainsi que les rapports du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 30 juin 2025.

Le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2025

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport annuel du Conseil d'administration et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2025 lesquels font apparaître une perte de (877.742) euros, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que la gestion de la Société telle qu'elle ressort de l'examen desdits rapports et desdits comptes.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus de leur gestion au cours dudit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés :

- Voix ayant voté pour : 2.640.000
- Voix ayant voté contre : 0
- Voix s'étant abstenues : 0

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice social clos le 30 juin 2025

L'Assemblée Générale décide d'approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître une perte de (877.742) euros et d'affecter ce déficit de la manière suivante :

- En totalité au compte « Report à nouveau », lequel ressortirait, après affectation, à un montant débiteur de (1.655.584,83) euros.

Cette affectation aura pour effet de porter le montant des capitaux propres à 6.076.491 euros.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée depuis la constitution de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés :

- Voix ayant voté pour : 2.640.000
- Voix ayant voté contre : 0
- Voix s'étant abstenues : 0

TROISIEME RESOLUTION

Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, en approuve le contenu.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés :

- Voix ayant voté pour : 2.640.000
- Voix ayant voté contre : 0
- Voix s'étant abstenues : 0

QUATRIEME DECISION

Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes

L'Assemblée Générale, après avoir constaté l'expiration du mandat du Commissaire aux comptes titulaire, décide:

- De renouveler le mandat du Commissaire aux comptes titulaire, la société Cabinet ANCETTE et ASSOCIES pour une nouvelle durée de six exercices, expirant à l'issue de l'approbation des comptes de l'exercice à clore le 30 juin 2031 ;

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par les actionnaires présents ou représentés possédant le cinquième des actions ayant le droit de vote :

- Voix ayant voté pour : 2.640.000
- Voix ayant voté contre : 0
- Voix s'étant abstenues : 0

CINQUIEME RESOLUTION

Pouvoir pour les formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, n'est pas adoptée à la majorité des actionnaires :

- Voix ayant voté pour : 2.640.000
- Voix ayant voté contre : 0
- Voix s'étant abstenues : 0

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le Scrutateur de la séance.

Le Président

M. Xavier Anthonioz-Rossiaux



Le Scrutateur

M. Isabelle DEBY

